



Rédigé par [Jacques Marouani](#) jeudi, 02 mars 2017 14:18

Paris a l'ambition de devenir la métropole la plus protectrice d'Europe en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques causées par les antennes de téléphonie mobile. La ville demande aux opérateurs de réduire cette exposition de 30%.

La Maire de Paris, Anne Hidalgo, proposera fin mars au Conseil de Paris d'adopter une charte de téléphonie mobile, engageant les opérateurs du secteur à réduire de 30% les niveaux maximum de champs autorisés pour les antennes relais installées dans la capitale. Elle proposera également de créer un observatoire municipal des ondes. Si cette proposition était adoptée, Paris deviendrait ainsi la métropole la plus protectrice d'Europe en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques causées par les antennes de téléphonie mobile.

L'Exécutif parisien tient toutefois à encadrer le déploiement des nouvelles technologies sur son territoire afin de prévenir les éventuelles incidences qu'il pourrait avoir sur la santé de la population et des touristes qui visitent la ville.

L'Exécutif municipal rappelle qu'il a mis en place dès 2003, avec les élus du Conseil de Paris et les opérateurs, une « charte de la téléphonie mobile » qui définit le niveau maximum d'exposition aux ondes. Ces derniers mois, Anne Hidalgo a initié avec son adjoint Julien Bargeton, une concertation, avec notamment les quatre opérateurs de téléphonie mobile et la Fédération française des télécoms (FFT), visant à mettre à jour cette charte.

Le seuil maximal d'exposition aux champs électromagnétiques est fixé en France entre 36 et 61 V/m. Paris est la seule ville de France à avoir mis en place un cadre plus protecteur, en fixant en 2012 le seuil d'exposition maximum à 7V/m équivalent 900 MHz dans les lieux de vie fermés. La nouvelle charte va abaisser à nouveau ce seuil : il sera ramené à 5V/m.

Paris va également se doter d'un Observatoire municipal des ondes sur le territoire parisien. Il sera chargé de réaliser des plans de contrôle dans les haltes garderie, les crèches et les écoles, dans l'espace public, ainsi que dans une trentaine d'autres équipements. « Il assurera un suivi régulier et mettra en place de nouveaux outils pour sensibiliser et informer les citoyens sur les moyens de limiter leur exposition aux ondes. Il sera également en capacité d'initier des études pour améliorer les connaissances sur les ondes électromagnétiques », détaille Julien Bargeton.

En complément des campagnes de mesures triennales systématiques déjà conduites par la Ville dans tous les établissements de petite enfance et scolaires municipaux, l'Observatoire pourra aussi initier des campagnes de mesures dans d'autres lieux, par exemple en lien avec des bailleurs sociaux ou dans l'espace public.

La Ville de Paris propose d'ores et déjà aux Parisiens de réaliser à leur domicile des mesures de contrôle de leur niveau d'exposition aux ondes, sur simple demande. Ces mesures sont gratuites et réalisées par un bureau spécialisé, accrédité Cofrac, missionné par l'Agence nationale des fréquences (ANFR). Pour faciliter cette démarche, la Ville de Paris met en place un formulaire simplifié, accessible à tous sur [paris.fr](#). Désormais, les contrôles pourront être effectués non seulement dans les logements d'habitation, mais aussi sur les terrasses, les cages d'escalier, les balcons et les cours d'immeubles.

Plus d'informations sur [www.paris.fr/ondes](http://www.paris.fr/ondes)